

Membres présents :

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITES INVITEES</u>
Collège A : M. Vincent EGEA Collège B : M. Aurélien SIRI Collège C : Mme Evelyne FONTAINE M. Jean-Louis ROSE Collège des BIATSS : M. Matthieu LUCAS M. Ridjal ABDOULAH Collège des USAGERS : Mme Benoïse BEN ATHMANE	Membres de droit : M. Ambdi Hamada JOUWAOU M. Philippe AUGÉ représenté par M. Jean-Patrick RESPAUT Représentant des activités économiques : Mme Bibi Echati MOUSSA Représentant des organismes de salariés : M. Abdou DAHALANI Personnalité extérieure : Mme Anrafati COMBO	Mme Ida ALI (agent comptable). M. Jean-Paul BELHADI (Directeur Financier et Administratif) M. Stephan MARTENS, vice-recteur de Mayotte représenté par Monsieur Fouad DOGGA M. Jean-Marc LELEU (Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte) représenté par Monsieur Kavan LE FLOCH M. Dominique SORAIN, préfet de Mayotte QUORUM ordinaire : 15/20 <i>(majorité des membres en exercice présente ou représentée)</i> QUORUM budgétaire et statutaire : 12/20 <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i>

Membre absents (excusés) : Monsieur Emmanuel ROUX (Président de l'université partenaire de Nîmes), Madame Claire GOLLETY (Représentant des maîtres de conférences).

Membres absents : Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président du Conseil Départemental), Monsieur Zainal CHARAFOUDINE (Représentant des activités économiques), Monsieur Thierry GALARME (représentant des organisations d'employeurs).

Invités absents (excusés) : Néant.

A l'ouverture de la séance, 12 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 4 procurations ont été données : M. Philippe AUGÉ (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Jean-Patrick RESPAUT, M. Hugues DELOUTE (personnalité extérieure) à M. Aurélien SIRI, M. Nicolas LEROY (Représentant des professeurs d'université) à M. Vincent EGEA, Mme Claire GOLLETY (Représentant des maîtres de conférences) à M. Aurélien SIRI.

Nature de l'acte :

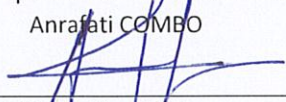
Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,
Vu le règlement intérieur,

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du jeudi 27 septembre 2018 est approuvé.

Résultats du vote :

Nombre de votants..... : 15	Pour..... : 15
Abstention..... : 0	Contre..... : 0

La présidente du conseil d'administration du CUFR
Anrafati COMBO



Le directeur du CUFR
Aurélien SIRI



Envoi au contrôle de légalité le : <i>En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i>	Certifié exécutoire le : <i>En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i>
--	---



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 27 septembre 2018

Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR)

La séance est ouverte à 09 h 15.

Membres du conseil d'administration présents ou représentés : cf. liste ci-jointe.

Quorum ordinaire : 20.

Quorum budgétaire et statutaire : 14 (majorité de l'effectif légale présente, 4 procurations).

Membres absents excusés : M. Philippe AUGÉ (membre de droit), M. Abdou DAHALANI (représentant des organismes de salariés), M. Hugues DELOUTE (personnalité extérieure), M. Thierry GALARME (représentant des organisations d'employeurs), M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (membre de droit), M. Nicolas LEROY (représentant des professeurs d'universités), M. Matthieu LUCAS (collège des BIATSS).

Membres absents : M. Ridjal ABDOLAHI (collège des BIATSS), Mme Mouna-Malika MBOIBOI (représentante des usagers), M. Saïd Abdallah Saïd MOHAMADI (représentant des usagers).

Invités présents : Mme Béatrice GILLE (rectrice de la région Académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités), M. Patrick GILLI (président de l'université Paul-Valéry Montpellier 3), M. Stephan MARTENS (vice-recteur de Mayotte), M. Philippe PAILLET (secrétaire général adjoint de l'académie de Montpellier, chargé des affaires régionales au sein de la région Académique Occitanie, rectorat de l'Académie de Montpellier, responsable du service inter-académique du contrôle budgétaire des établissements d'enseignement supérieur et du contrôle administratif et financier des délibérations de leur conseil d'administration), M. Dominique SORAIN (préfet de Mayotte).

Invités absents (excusés) : M. Jean-Paul BELHADI (directeur financier et administratif), Mme Ida ALI (agent comptable).

Secrétaire de séance : Mme Amélie MOISAN.

PREAMBULE

Mme COMBO propose avant l'ouverture de la séance que le directeur du CUFR apporte des explications sur les événements se déroulant devant l'enceinte de l'établissement.

M. SIRI explique que le CUFR, pour la première fois de son histoire, subit un mouvement social car la CGT (Confédération Générale du Travail) Mayotte a déposé un préavis de grève parallèlement au mouvement de grève national pour la voie professionnelle. Les principales revendications portent sur les actions mises en place récemment par le pôle RH (Ressources Humaines) et la politique de l'établissement à l'égard des personnels contractuels ainsi que sur la transparence des primes.

Compte tenu d'un taux de personnels contractuels dépassant désormais les 40 % au CUFR, le directeur a décidé de mener une politique RH visant accroître le nombre de titulaires et à accompagner les personnels contractuels vers la titularisation par la préparation aux concours de la fonction publique. Dans le même temps, une harmonisation des rémunérations des contractuels a été décidée, afin de diminuer les inégalités fortes qui existaient, sans justification, entre certains personnels.

M. SIRI déplore cette grève. Il précise que les mesures ci-dessus avaient déjà été présentées en CTE (Comité Technique d'Établissement) le 9 juillet 2018 et adoptées à l'unanimité par les représentants du personnel qui ne se sont pas manifestés lors de ce comité, mais qui sont cependant en grève ce jour.

Concernant le sujet de la transparence des primes, le directeur indique qu'il lui est difficile de répondre à cette question, sans indiquer le montant de la prime de chaque personnel administratif désigné nommément. Il rappelle que légalement les contractuels n'ont pas de droit aux primes, mais que celles-ci sont prévues réglementairement pour les titulaires en fonction des statuts. Les contractuels bénéficient toutefois de l'indexation de 40 % au CUFR.

M. SORAIN s'interroge sur les mesures mises en place par le Centre universitaire à court terme.

M. SIRI précise qu'un temps de dialogue, rappelant le cadre réglementaire du recrutement des contractuels, est prévu le lendemain avec l'ensemble des personnels qui le souhaitera. De plus, le prochain CTE se réunira le 9 octobre 2018 où seront présentés notamment une charte de gestion de gestion des agents contractuels ainsi que les grilles indiciaires y afférentes. Le travail sur les primes sera effectué au cours du premier trimestre 2019. Pour ce qui est des besoins en formation, ils seront recueillis lors de la campagne des entretiens professionnels (octobre-novembre), des plans de formations chiffrés seront établis par la suite en priorisant les actions, compte tenu des moyens financiers disponibles.

Par ailleurs, il rajoute que plusieurs projets n'ont pas pu être mis en œuvre car le CUFR n'avait plus de DRH (directeur des ressources humaines) depuis les mois de décembre 2017 à juin 2018. Le gestionnaire RH présent à l'époque a géré les missions courantes avec l'appui de la direction. L'arrivée récente du nouveau DRH en juin et d'une nouvelle gestionnaire RH à la rentrée d'août 2018 n'a pas permis de rattraper le retard accumulé, mais la nouvelle équipe travaille désormais pour la bonne exécution de cette politique RH. Le directeur du CUFR précise que les agents concernés par la « cédésation » (cf. : Loi Sauvadet) auront rendez-vous avec le service RH au mois d'octobre et devront produire les justificatifs nécessaires au traitement de leur demande.

M. CHARAFOUDINE demande si la grève d'aujourd'hui ne perturbe pas le bon déroulement des enseignements.

M. SIRI répond que les perturbations sont faibles : les classes ont été ouvertes par le responsable du pôle patrimoine et logistique, les enseignants et les étudiants sont présents malgré un petit retard du début des cours soit à 7 h 30 au lieu de 7 h 00.

Mme COMBO présente les invités :

- Mme GILLE Béatrice, rectrice de la région Académique Occitanie, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités. Celle-ci remercie la présidente de l'avoir conviée à ce conseil d'administration.
- M. PAYET Philippe, secrétaire général adjoint chargé des affaires régionales au sein de la région Académique Occitanie.

- M. Patrick GILLI, président de l'Université Paul Valéry de Montpellier 3. Il manifeste sa joie d'être à Mayotte ce jour, afin de représenter les formations dispensées au CUFR, s'agissant de sa première venue sur le territoire.

Avant l'ouverture de la séance Mme COMBO annonce que le quorum est atteint, il n'y a pas d'objection sur l'ordre du jour mais une question diverse est proposée en fin de séance par Mme GOLLETY.

Ordre du jour : en annexe 1.

Adoption ordre du jour

POINT SOUMIS AU VOTE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) DU 24 AVRIL 2018

Aucune observation n'étant signalée, la Présidente de séance soumet le compte-rendu au vote des membres.

Approbation du compte-rendu de la séance du CA du 24 avril 2018 : Adoption à l'unanimité à 09 h 20 (Délibération n°2018-21)

POINTS D'INFORMATION

2. CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DE MAYOTTE ET LE RECTORAT DE MONTPELLIER POUR LE CONTROLE DE LÉGALITÉ DES ACTES DU CUFR DE MAYOTTE

Mme COMBO introduit le point deux et confie la parole à M. SIRI pour le présenter.

M. SIRI explique que la Préfecture de Mayotte et le rectorat de l'Académie de Montpellier ont conclu au mois de juin 2018 une convention ayant pour objet de déléguer à cette dernière le contrôle de légalité des actes à caractère réglementaire pris par le Conseil d'administration du Centre Universitaire et des délégations de pouvoir au directeur de l'établissement. Le choix s'est porté sur cette académie étant donné qu'il s'agit de celle à laquelle est rattachée la majorité des universités partenaires soit : Montpellier, Montpellier 3 (représenté à cette séance par le président M. GILLI) et Nîmes (représenté par le président M. ROUX), qui délivrent les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur préparés au Centre Universitaire de Mayotte. Il s'agit d'un appui au contrôle de légalité qui revêt toutefois un caractère transitoire, jusqu'à la création d'un Rectorat de plein exercice à Mayotte, en charge de ce contrôle. Seule la compétence du contrôle budgétaire reste à la charge de la DRFiP (Direction Régionale des Finances Publiques) de Mayotte. M. SIRI indique que l'intérêt réside dans le fait que désormais l'ensemble des actes pris seront totalement sécurisés, du fait d'un conseil avisé en amont et d'une validation *a posteriori* du rectorat de l'Académie de Montpellier.

Mme GILLE précise que le contexte reste inhabituel, propos soutenus par M. SORAIN, qui rajoute que le cas est unique en France. Il s'agit d'une assistance au Préfet de Mayotte qui garde toutefois sa compétence en termes de contrôle de légalité, jusqu'à ce que soit mis en place le rectorat de plein exercice sur le territoire. Actuellement, le service de contrôle de légalité de l'académie de Montpellier vérifie les actes pris par une quinzaine d'établissement de l'enseignement supérieur dont un ancien centre universitaire devenu université (Albi). Mme GILLE tient toutefois à signaler que cette situation sera temporaire puisque confiée au rectorat de plein exercice de Mayotte lorsque celui-ci sera créé.

M. ROUX indique que lors de la création du CUFR, d'un point de vue juridique, il n'était pas possible de confier le contrôle de légalité au Vice-rectorat de Mayotte car il ne répondait pas aux conditions requises. Du fait de l'absence d'un rectorat de plein exercice, ce contrôle a donc été attribué à la Préfecture de Mayotte, le préfet devenant donc ainsi le seul chancelier des universités en France.

3. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR DU CUFR (DÉLIBÉRATION N°2017-04)

Mme COMBO passe de nouveau la parole à M. SIRI pour ce point.

M. SIRI précise que la délibération n° 2017-04 du Conseil d'administration du CUFR en date du 25 avril 2017, donne délégation de pouvoir au directeur du CUFR, l'autorise à prendre certaines décisions et l'oblige à rendre compte au Conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation, pour toute la durée de son mandat.

Parmi la liste des décisions prises (actes, marchés, conventions...), le directeur du Centre universitaire met l'accent sur les marchés publics passés récemment entraînant des engagements financiers relativement importants :

- ❖ *Le marché nommé « CUFR-2018-02 » relatif à la location et à la maintenance du matériel de reprographie.*

L'ensemble du parc des copieurs était en fin de vie et a donc fait l'objet d'un renouvellement. Trois entreprises se sont portées candidates. Le marché a été notifié à la société MBI Mayotte et a pris effet au 1^{er} juin 2018 pour une durée de 4 ans. Celui-ci emporte pour le CUFR un engagement ferme de 37 728 euros pour la seule location du matériel. La livraison de 6 nouveaux photocopieurs multifonctions neufs est intervenue à la fin du mois d'août pour les emplacements suivants : l'administration, la salle du Master MEEF, la salle des départements, la salle des professeurs, la scolarité et le CDU. Pour ce dernier, il s'agit d'un copieur réservé aux étudiants via un système de recharge compatible avec la carte multi-service, opérationnel en janvier 2019.

- ❖ *Le marché intitulé « CUFR-2018-03 » relatif aux prestations d'hébergement des intervenants extérieurs.*

M. SIRI explique que les enseignants du CUFR sont en nombre insuffisant pour assurer l'ensemble des enseignements. Aussi, l'établissement a recours à des enseignants, communément appelés « intervenants extérieurs », en provenance pour la plupart des universités partenaires. Ils sont logés dans des hôtels le temps de leurs missions. 5 établissements hôteliers avaient déposé une candidature. L'hôtel Sakouli a remporté l'appel d'offre. Le marché a pris effet le 1^{er} juin 2018 pour une durée de 12 mois, tacitement reconductible 3 fois. Il prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant au fur et à mesure des besoins du pouvoir adjudicateur par l'émission de bons de commande. Bien que le prix négocié de la nuitée soit élevé, ce qui est révélateur de la cherté de la vie à Mayotte - soit 101,50 euros au lieu de 135 euros. Le petit-déjeuner est à la charge des intervenants extérieurs au tarif de 16 euros tout comme les repas (déjeuner et dîner). Un défraiement de l'administration intervient ultérieurement conformément au décret du 3 juillet 2006. Désormais il est possible d'utiliser une navette à la demande, pour le transfert entre l'aéroport et l'hôtel Sakouli, dans les deux sens, d'un montant de 90 euros par trajet. Cette alternative tend à limiter ainsi les déplacements le week-end pour les agents du service intérieur, pour une meilleure gestion du fonctionnement de l'établissement en semaine, pour que ces agents puissent réaliser les missions leurs incombant : entretien, accueil, gardiennage, etc.

Concernant les aides spécifiques destinés aux étudiants subissant des difficultés sociales, M. SIRI précise que la somme de 50 000 euros a été versée au CUFR par le CNOUS le 24 avril dernier, conformément à la convention de gestion signée le 16 mars 2018 entre les deux établissements.

M. ROSE demande quels sont les critères de répartition des 50 000 euros. Le directeur du CUFR explique que chaque étudiant doit compléter un dossier type du CROUS de demande d'aides, ensuite

une commission FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes), composée de personnes exerçant au service de scolarité du CUFR et d'une personne représentant la vie étudiante au Vice-rectorat, se réunira au mois d'octobre afin de statuer sur chaque situation personnelle sur la base d'un compte-rendu d'entretien avec l'assistante sociale.

Mme MOUSSA s'interroge sur le plafond déterminé pour chaque étudiant. M. SIRI précise qu'il n'y en a pas mais que l'objectif est de satisfaire le maximum de demande lorsque les personnes remplissent les conditions. Il s'agit uniquement d'une aide spécifique ponctuelle à titre social. Les étudiants demandent la prise en charge de frais de scolarité, de la restauration universitaire, de l'acquisition de matériel pédagogique...

M. GOLLETY demande s'il y a eu des sollicitations en matière de transport, le directeur du Centre Universitaire répond que c'est parfois le cas.

M. ROUX souhaite savoir si le CUFR perçoit la CVEC. La Contribution de Vie Etudiante et de Campus a été acquitté par les étudiants du CUFR auprès du CROUS de La Réunion, désigné territorialement compétent pour collecter cette contribution puis la reverser au CUFR. M. SIRI signale que, pour cette rentrée universitaire, les étudiants ont acquitté des droits d'inscription supérieurs (54,90 euros) à ceux de l'année dernière, en comparaison avec les étudiants métropolitains qui se sont acquittés de droits d'inscription inférieurs à ceux de l'année dernière. En effet, les étudiants de Mayotte n'ont jamais acquitté les droits de sécurité sociale étudiante puisqu'ils étaient déjà soumis au régime général. Toutefois, il n'y a pas eu de réclamations de la part des étudiants sur cette différence de tarification d'une année sur l'autre.

Le directeur du Centre Universitaire évoque, en outre, trois conventions conclues avec l'Université de La Réunion permettant ainsi d'assurer le bon fonctionnement du Master MEEF :

- ❖ *La convention avec l'ESPE-Université de La Réunion portant sur les opérations de recrutements dédiés au Master MEEF.*

Il s'agit d'une convention d'assistance administrative, par laquelle le CUFR de Mayotte et l'ESPE de La Réunion proposent de gérer en commun les recrutements à venir s'agissant du Master MEEF, au titre de l'année universitaire 2018-2019. Cette solution est cohérente au regard du partenariat entre les deux établissements et lisible pour les candidats, dans la mesure où les postes de maîtres de conférences, dédiés au Master MEEF, sont rattachés, sur le plan de la recherche, au laboratoire ICARE adossé à l'ESPE de La Réunion.

- ❖ *La convention d'application de la convention de partenariat 2017-2020 entre l'Université de La Réunion-ESPE et le CUFR de Mayotte.*

Dans l'esprit du partenariat institué, cette convention, signée par le CUFR le 29 mars 2018, vient préciser certaines modalités pratiques entre les parties en ce qui concerne principalement la situation hiérarchique et fonctionnelle des six agents rattachés à l'Université de La Réunion et exerçant leurs fonctions sur le site du CUFR de Mayotte.

- ❖ *La convention de délégation de gestion relative aux opérations de paye des personnels de l'Université de La Réunion affectés au CUFR de Mayotte.*

Par cette convention signée le 8 juillet 2018, l'Université de La Réunion confie au CUFR de Mayotte, en son nom et pour son compte, la réalisation des opérations de paye des six agents affectés au CUFR de Mayotte par l'Université de La Réunion-École supérieure du professorat et de l'éducation, au titre de

la mise en place du master MEEF, mention 1^{er} degré, parcours professeur des écoles, à compter du 1^{er} septembre 2018. La paye est réalisée par le CUFR du fait de l'impossibilité de l'Université de La Réunion à la réaliser sur le plan technique. Cette solution permet aux agents d'être rémunérés sur la base du régime indemnitaire de Mayotte. Les opérations réalisées par le CUFR n'impactent toutefois pas le budget du CUFR puisque les payes ainsi liquidées ne génèrent pas de prise en compte comptable. Cette solution est toutefois provisoire.

4. PARTICIPATION DU CUFR DE MAYOTTE AU RÉSEAU DES UNIVERSITÉS ULTRAMARINES

Mme COMBO introduit le point suivant, il s'agit de la participation du CUFR de Mayotte au réseau des universités ultramarines, autant pour son propre développement mais également dans l'optique d'un rayonnement géographique par rapport au pays voisins.

M. SIRI informe les membres du CA qu'à l'issue du premier séminaire intitulé « *Les Outre-mer – Terres d'union* » organisé les 5 et 6 juillet 2018 à Saint-Denis de La Réunion, le président de la CPU (Conférence des Présidents d'Universités), les présidents des universités des Antilles, de la Guyane, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de La Réunion et lui-même ont signé une déclaration finale portant sur la création d'un réseau des universités ultramarines. L'ambition de cette déclaration est de donner l'opportunité au Centre Universitaire de Mayotte de mieux se faire reconnaître dans l'écosystème de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation française et d'être associé aux collaborations en matière de formation et de recherche, portant sur des domaines communs à forts enjeux et visibilité pour l'outre-mer.

Il rajoute que cette déclaration a été diffusée sur le site institutionnel du CUFR. Par ailleurs, un travail est actuellement réalisé avec les universités ultramarines pour mettre en œuvre un projet d'école universitaire de recherche portant sur la santé en milieu tropical car ces territoires marins ont des problématiques communes, permettant de travailler sur certains projets, que ce soit en recherche ou dans le domaine de la formation.

M. SORAIN s'interroge sur la gestion de ce réseau. M. SIRI indique que, à l'occasion des réunions mensuelles de la CPU à Paris, les présidents d'universités ultramarines échangent sur cette thématique pour concrétiser les propositions contenues dans la déclaration.

M. MARTENS demande si une interaction est envisagée avec les différents présidents d'universités et le Préfet de Mayotte espère que cette déclaration permettra de lancer des appels à projets sur la recherche à Dombéni. Le CUFR ne disposant pas actuellement de l'ingénierie nécessaire au montage de projets, M. SIRI indique qu'il est primordial de se travailler en collaboration avec des universités disposant de cette capacité. Selon l'expérience de M. GILLI, faire appel uniquement aux services d'ingénierie des universités n'est pas gage de succès puisque de nombreuses universités travaillent également avec des sociétés de prestations de services privées spécialisées dans ce type d'accompagnement.

IMMOBILIER

POINTS D'INFORMATION

5. MARCHÉ D'ACQUISITION ET D'INSTALLATION DE SALLES DE CLASSE EN BÂTIMENTS PRÉFABRIQUÉS – AVANCEMENT DES TRAVAUX (BATIMENTS A ET B)

Le directeur du CUFR rappelle la délibération n° 2017-07 du Conseil d'administration du 25 avril 2017, autorisant la conclusion du marché d'acquisition de six salles de classe pour faire face aux difficultés

entraînées, soit d'une part par un nombre insuffisant de salles de classe, et d'autre part, pour répondre à court terme aux besoins identifiés, c'est-à-dire l'augmentation des capacités d'accueil en première année de licence et l'ouverture du Master MEEF.

Avec le concours du Vice-Rectorat et de la DEAL de Mayotte, un marché d'acquisition des bâtiments préfabriqués a été lancé en avril 2017, pour une surface complémentaire de 330 m² (6 salles d'une capacité unitaire de 55m² pour 35 étudiants au maximum) Le marché a été attribué au groupement solidaire porté par la SARL PROMONET. L'acte d'engagement a été notifié le 17 octobre 2017 et au jour du CA, le coût total de l'opération s'élève à 1 927 732,98 euros en y incluant l'avenant relatif aux prestations supplémentaires éventuelles (197 285,49 euros).

Le financement de l'opération, qui s'étale sur trois exercices budgétaires successifs de 2017 à 2019, s'établit de la manière suivante : 536 815 euros par subvention exceptionnelle versée par le MESRI (Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation), (BOP 150, titre 7) et 1 390 917,98 euros sur fonds propres de l'établissement (en autofinancement).

Au 1^{er} juillet 2018, 100 % des AE (autorisations d'engagement) dédiées à l'opération ont été engagées. En revanche, seuls 20 % des CP (crédits de paiement) ont été décaissés.

Ce marché se décompose en deux tranches, liées aux financements prévisionnels :

- ✓ Une tranche ferme portant sur la réalisation de quatre salles (constituant le bâtiment A) pour un montant de 1 350 613 euros, intégralement financée par un prélèvement sur le fonds de roulement du CUFR, conformément au plan d'investissement présenté en Conseil d'administration le 2 novembre 2016 et aux budgets rectificatifs numéros 1 et 2 adoptés respectivement les 25 avril et 28 novembre 2017.

M. SIRI rajoute que l'ordre de service de la tranche ferme a été notifié le 30 novembre 2017 au groupement PROMONET pour prise d'effet immédiate. Par la suite, le marché pour les travaux de VRD (Voirie et Réseaux Divers) a été attribué, par décision du 10 avril 2018, à l'entreprise TETRAMA, qui est la seule à avoir pu déposer une offre, compte tenu de la crise sociale qui a paralysé le territoire en mars dernier. Le fournisseur des modulaires (PROSERVICES) indique que les containers contenant les quatre modulaires de la tranche ferme sont au port de Longoni depuis la fin du mois d'avril.

Le calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération prévoyait que les modulaires seraient opérationnels pour la rentrée 2018. Or, le chantier global a pris 2,5 mois de retard à cause de la défaillance de l'entreprise chargée des VRD, qui n'a pas respecté les délais contractuels de réalisation. Il s'agit donc d'un problème organisationnel de la part de l'entreprise TETRAMA et de ses différents sous-traitants. Il faut également noter une défaillance de la maîtrise d'œuvre qui n'a pas réagi, malgré les relances et alertes de la maîtrise d'ouvrage et du conducteur d'opération la DEAL.

A la date du 3 septembre 2018, la maîtrise d'œuvre (ETG) a mis en demeure l'entreprise TETRAMA d'exécuter le marché sous peine de pénalités. Aussi, un nouveau planning de réalisation a donc été établi pour une livraison du bâtiment A au 15 octobre 2018.

Une fois le bâtiment réceptionné, le CUFR procédera alors à l'installation de tout le mobilier, lequel est également arrivé au port de Longoni au mois d'août. Le bâtiment A pourrait accueillir des usagers à partir du 1^{er} novembre 2018.

- ✓ Une tranche optionnelle portant sur 2 salles convertibles en une grande salle (constituant le bâtiment B) pour un montant de 577 120 euros, dont la condition de réalisation reposait sur l'obtention d'un financement externe. La tranche optionnelle a été affermie par le CUFR le 10 avril 2018, pour une livraison et installation sur site des préfabriqués avant la fin de l'année 2018.

En ce qui concerne le financement de cette tranche optionnelle, il ne sera finalement pas pris sur l'enveloppe CPER, mais sur une autre enveloppe dédiée au financement des investissements dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Étudiants ». Ce projet d'extension

immobilière a reçu un avis favorable du MESRI étant donné l'importance qu'il revêt pour un meilleur accueil des étudiants. Une subvention exceptionnelle de 400 000 euros a donc été accordée au CUFR sur le programme 150 (titre 7) en AE et CP ainsi qu'une dotation de 137 000 euros de crédits de construction complémentaires (titre 7) obtenue auprès du Ministère de tutelle, par le directeur du CUFR, au mois de juillet 2018 pour une livraison probablement en fin d'année 2018.

A l'issue de cette opération immobilière, le CUFR pourra alors bénéficier de bâtiments d'une superficie totale de 4 213 m², ce qui restera toutefois nettement insuffisant au regard d'un effectif prévisionnel d'environ 1 500 étudiants et d'environ 90 personnels affectés sur site à la rentrée 2018. Cette réalisation comblera en partie le retard accumulé en matière de constructions universitaires, sans pour autant répondre complètement aux besoins identifiés.

6. ÉLABORATION DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT IMMOBILIER DU CUFR DE MAYOTTE

M. SIRI rappelle la délibération n° 2017-30 du CA du 26 septembre 2017, qui autorise la mobilisation des crédits CPER pour l'extension immobilière du CUFR à moyen terme. Le projet d'extension du CUFR sur le site actuel à Dombéni devrait permettre d'ouvrir de nouvelles formations. Ce projet a vocation à compléter le bâtiment central existant par la construction d'un nouveau bâtiment comprenant : des locaux d'enseignement, des locaux structurés pour la recherche, des locaux pour l'administration, des espaces communs dédiés à la vie étudiante (bibliothèque, cafétéria, infirmerie) et des locaux adaptés pour les associations étudiantes.

L'opération sera pilotée en lien avec la DEAL et le service des constructions du Vice-Rectorat, et sera financée sur des crédits du Contrat de Plan Etat-Région. Pour rappel, le CPER (2015-2020) prévoit une enveloppe de 5 200 000 euros pour le développement des infrastructures immobilières du CUFR de Mayotte (pour rappel, l'objectif stratégique 4 est le suivant « Répondre aux besoins d'un campus attractif et fonctionnel pour les acteurs de l'Enseignement supérieur et de la recherche », la thématique 1 ayant pour objet « Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et des populations »).

La mobilisation des crédits CPER est conditionnée à la réalisation du schéma directeur immobilier de développement et d'aménagement du CUFR. Ce document permettra de dimensionner et d'inscrire dans le temps les opérations immobilières nécessaires au développement du CUFR, à commencer par l'extension prévue au CPER.

La DEAL de Mayotte a été chargée, en sa qualité de conducteur d'opérations pour le compte du Vice-Rectorat, de rédiger les documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises pour le futur marché de maîtrise d'œuvre concernant l'élaboration du schéma directeur immobilier du Centre Universitaire. Le CUFR a été associé à ce travail de rédaction afin de s'assurer que les prescriptions administratives et techniques répondaient bien au besoin du Centre universitaire. Après avis du Responsable Ministériel des Achats, l'avis d'appel à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 10 février 2018 pour une date limite de dépôt des offres fixée au 30 mars 2018. Deux candidatures ont été reçues et le marché pour l'élaboration du schéma directeur a été notifié au bureau d'études SETEC en juillet 2018.

La première phase de la mission, qui consiste à réaliser le diagnostic urbain, paysager et environnemental, l'analyse foncière et la définition des besoins du CUFR, a débuté du 17 au 20 septembre 2018. La durée prévisionnelle de l'élaboration du schéma directeur immobilier de développement et d'aménagement est d'environ un an et deux mois. L'action sera conduite en mode projet par la constitution d'un comité de pilotage et d'un comité technique, par l'association des principaux acteurs locaux intéressés (Conseil départemental, Mairie de Dombéni...).

M. SIRI insiste sur le fait que le schéma directeur, auquel le Conseil départemental est associé dans sa réalisation, ne peut envisager un développement au sein du site actuel sans que soit pérennisé l'installation du CUFR dans les locaux appartenant au département, c'est-à-dire sans une cession à l'Etat du bâtiment historique de l'IFM construit en 1997.

Pour ce projet inscrit au CPER, les besoins s'élèvent, pour 2018, selon les estimations du Vice-Rectorat, à 200 000 euros d'AE, qui serviront à financer le schéma directeur et 50 000 euros pour mener les études préalables (levé topographique, sondages géotechniques, etc.). L'enveloppe initiale de 5,2 millions d'euros sera sans aucun doute insuffisante pour la construction d'un nouveau bâtiment dans le prolongement du bâtiment actuel mais elle permettra de lancer le concours d'architectes et peut-être une partie des travaux. Le Centre Universitaire disposera alors d'un document cadre permettant de négocier dans de bonnes conditions la future enveloppe qui sera inscrite au prochain CPER 2020-2025.

POINT SOUMIS AU VOTE

7. PARTICIPATION DU CUFR AU PROJET DE TECHNOPOLE PORTÉ PAR LA CCI

Mme. COMBO énonce que, pour ce point, le vote portera uniquement sur le principe de la participation du CUFR au projet de technopole porté par la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) de Mayotte.

Dans ce projet, M. SIRI annonce que le CUFR disposerait, en qualité de locataire, de 361 m² (225 m² pour le laboratoire *stricto sensu* et 136 m² pour les espaces tertiaires, c'est-à-dire les bureaux), soit 12% de la superficie totale de la Technopole. Il bénéficierait également d'une résidence pour les chercheurs, sur la base de 3 logements loués en permanence. Le CUFR acquitterait à partir de 2022, un loyer annuel de 92 055 euros (73 644 euros pour le laboratoire, 18 411 euros pour la quote-part des frais de gestion de la structure technopolitaine). La résidence pour les chercheurs reviendrait pour sa part à 75 600 euros annuels. Le CUFR serait membre de l'association loi 1901 dont l'objet sera de gérer le bâtiment de la Technopole et d'assurer l'exploitation de son activité de service public. Il n'est toutefois pas prévu que le CUFR reçoive à terme un droit réel immobilier.

L'article 2 du décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte prévoit que le CUFR conduit des activités de recherche, c'est à ce titre que l'établissement souhaite adhérer à cette association. Les établissements publics peuvent en effet être membres d'une association si leur adhésion est conforme à leur mission. Au regard de l'objet, le principe de spécialité est bien respecté.

Le montant de la participation du CUFR à la phase de lancement s'élèverait à 50 000 euros. Saisie par la direction du CUFR le 28 août 2018, les services de la DGEISIP (Direction Générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle) ont rendu un avis, le 24 septembre 2018, quant à la nature du financement demandé et la légalité de l'attribution du financement compte tenu de la qualité du CUFR dans la participation à la structure technopolitaine. Rendu par mail il y a quelques jours, l'avis n'a pas été ajouté aux documents préparatoires mais des extraits ont toutefois été communiqués oralement par M. SIRI : « *S'agissant de la participation financière, il peut s'agir soit d'un droit d'entrée (c'est-à-dire des frais d'adhésion). Ce « droit », dont le montant est variable d'une association à l'autre, consiste en un versement unique lors de l'année de l'adhésion du nouveau membre. En cela, il diffère de la cotisation qui se caractérise par une régularité et une périodicité qu'il n'a pas ; mais, en revanche, comme elle, il traduit la volonté d'intégration au sein du groupement et de participer à sa vie. (...) La somme peut-être alternativement considérée comme un apport en numéraire. Il s'agit dans ce cas d'une contribution qui peut être demandée aux sociétaires par certaines associations afin d'en constituer le patrimoine. Par son caractère, comme le droit d'entrée, l'apport se distingue de la cotisation car il consiste en un versement unique. Mais, en outre, il en diffère aussi par son objet. L'objet*

de l'apport rejoint l'objet de l'association, à la différence de l'objet de la cotisation qui est distinct de celui de l'association. (...) Par ailleurs, contrairement aux cotisations, les versements d'apports pourront, notamment lorsque les statuts le prévoient, être restitués à la dissolution de l'association. (...) Il ressort de ces éléments que l'association peut demander une participation financière au CUFR mais il convient toutefois de préciser la nature de cette contribution pour éviter toute confusion (apport en numéraire ou droit d'entrée) »

Mme COMBO passe la parole à Mme MOUSSA, responsable ingénierie à la CCI de Mayotte, afin d'appuyer la présentation du directeur du Centre universitaire.

Mme MOUSSA explique que la CCI travaille étroitement avec le CUFR, mais également en collaboration avec la commune de Dombéni et d'autres partenaires comme la CADEMA (Communauté d'Agglomération Dombéni-Mamoudzou), le Conseil Départemental, l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations. L'objectif de créer une technopole à Mayotte est de favoriser la recherche et l'innovation au niveau du territoire et d'accompagner les futurs entrepreneurs dans l'accomplissement de leurs projets. Le choix de l'implantation à Dombéni est réfléchi puisqu'il permettrait aux étudiants de pouvoir bénéficier d'équipements pour travailler dans le cadre de leur recherche. Le CUFR a donc été sollicité à plusieurs reprises et l'ensemble de ses besoins a été pris en compte dont la réalisation de salles de classes supplémentaires. Actuellement, un appel à consultation a été lancé et un jury de concours choisira prochainement l'architecte. Mme MOUSSA souligne qu'à l'heure actuelle, la CCI ne connaît pas le plafond maximal relatif à la participation financière du Centre Universitaire. Le vote du jour reste important puisqu'il permettra à la CCI de connaître le positionnement du CUFR et d'avancer dans la concrétisation de ce projet.

M. GILLI demande si cette technopole pourrait être affiliée à un incubateur, à un accélérateur de transfert. Mme MOUSSA explique que ce projet intègre des laboratoires de recherche dont les besoins ont été émis conjointement par le CUFR et le Conseil Départemental, une réflexion est menée par la CCI afin de mutualiser leurs besoins respectifs. Parallèlement, cette Technopole apportera un soutien aux entreprises depuis l'incubation jusqu'à la création au sein d'une « pépinière » et des salles dédiées à l'évènementiel seront mises à la disposition des usagers.

M. CHARAFOUDINE souhaite savoir comment sera répartie la gestion de la structure entre la CCI et le CUFR. La CCI prévoit-elle la construction d'une structure dite *ad hoc* ? Mme MOUSSA répond que plusieurs structures seront créées : une qui gèrera la conception du bâtiment (*ad hoc*) et une association chargée de gérer l'exploitation de la technopole.

Mme GILLE pose le problème de la légalité du projet et souhaite connaître les principes sur lesquels repose le vote du jour. Il est primordial de prêter attention à la nature juridique de ce que portera cette collaboration, s'agissant des prémices du projet. Le vote de ce jour devra donc s'appuyer uniquement sur une déclaration d'intérêt, bien que ce projet reste intéressant. Mme MOUSSA répond que la CCI réfléchit sur le cadre juridique le plus approprié pour l'ensemble des parties, étant donné que les partenaires de ce projet disposent chacun de leurs propres statuts.

M. ROUX souligne les propos de Mme GILLE puisque selon la nature de la structure juridique, les risques financiers engageant le CUFR différeront. Mme MOUSSA précise qu'au début, le choix s'était porté sur la création d'une SEM (Société d'Economie Mixte) mais la Caisse des Dépôts et Consignations l'a rejeté. Depuis, un cabinet juridique réfléchit sur le cadre juridique le plus approprié. Elle rajoute que le comité de pilotage devrait se réunir prochainement et cette question pourrait faire l'objet d'un point mis à l'ordre du jour.

Le directeur du Centre Universitaire, soumet donc à l'approbation des membres du Conseil d'administration d'acter par un vote l'engagement du CUFR au projet de Technopole, au vu des

éléments résultants du compte-rendu du troisième comité de pilotage qui s'est tenu le 19 juillet 2018 à la CCI. Cependant, il propose de reporter à la prochaine séance plénière le vote relatif à la contribution financière, lorsque la CCI aura précisé sa nature.

Approbation du principe de la participation du CUFR au projet de technopole porté par la CCI (sans impacts financiers, juridiques et économiques) : Adoption à l'unanimité à 10 h 15 (Délibération n°2018-22)

FINANCES

POINTS D'INFORMATION

8. BUDGET RECTIFICATIF N°1

Le budget rectificatif n° 1 pour l'exercice 2018 a été pris par l'arrêté n° 2018-13 du 14 mai 2018. Il entre au nombre des actes pris en application de la délibération n° 2017-04 du 25 avril 2017 portant délégation de pouvoirs au Directeur qui doivent obligatoirement être présentés au CA pour information.

La délibération n° 2017-04 habilite le directeur du CUFR à prendre, par voie d'arrêté, une décision budgétaire modificative n'opérant pas de prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant supérieur à celui initialement voté lors du budget initial de l'exercice. L'équilibre financier doit donc s'établir à un solde budgétaire négatif maximal de -847 575 euros correspondant au montant du prélèvement sur le fonds de roulement acté par la délibération n° 2017-44 du 28 novembre 2017 portant budget initial pour l'exercice 2018.

L'adoption de ce budget rectificatif est actuellement rendu nécessaire par :

- ✓ Les dépenses entraînées par les projets immobiliers (affermissement de la tranche optionnelle du marché d'acquisition des salles modulaires (433 025, 08 euros) réalisation des travaux VRD (226 997,40 euros), prestations supplémentaires éventuelles (140 470,84 euros) soit un reste à engager sur l'opération de 800 493,32 euros en 2018) ;
- ✓ Les ressources nouvelles récemment notifiées par le MESRI (95 000 euros au titre de la subvention pour charges de service public, 400 000 euros au titre de l'extension immobilière) ;
- ✓ L'obtention de financements conventionnés.

Au vu de ces éléments, le montant des autorisations budgétaires est donc porté à :

- ✓ 3 879 895 euros pour les AE (2 889 477 euros au BI, + 34 %)
- ✓ 3 937 743 euros pour les CP (3 247 680 euros au BI, + 21 %)
- ✓ 3 090 168 euros pour les recettes (2 400 105 euros au BI, + 29 %)

9. BUDGET RECTIFICATIF N°2

Le budget rectificatif n° 2 a été pris par voie d'arrêté le 4 septembre 2018. Il porte sur des volumes moindres que le précédent (85 000 euros en dépenses, 152 815 euros en recettes) mais s'avère nécessaire en raison d'une insuffisance des crédits de personnel pour couvrir la fin de l'année, de

ressources nouvelles récemment notifiées au CUFR (16 000 euros au titre de la SCSP, 136 815 euros au titre de l'extension immobilière) et de la reprogrammation de financements conventionnés.

Au vu de ces éléments, le montant des autorisations budgétaires est donc porté à :

- ✓ 3 893 767,50 euros pour les autorisations d'engagement (3 879 895 euros au BR1) ;
- ✓ 3 953 366 euros pour les crédits de paiement (3 937 743 euros au BR1) ;
- ✓ 3 211 360 euros pour les recettes (3 090 168 euros au BI, + 4 %).

Cet ajustement budgétaire devrait normalement permettre au CUFR de terminer l'année civile dans de bonnes conditions. En effet, les dépenses liées au personnel ont été sous évaluées : augmentation du nombre de recrutement (95 personnels cette année contre 72 l'année dernière), dépenses de vacances plus importantes (surveillances d'examens, recrutement temporaire pour pallier au recrutement du fait d'un nombre important de départ cette année, pas de DRH de décembre à juin, heures complémentaires importantes chez les enseignants du fait de la création du Master MEEF mais tous ces recrutements ne suffisent pas pour absorber les enseignements de l'année. L'objectif pour 2019 étant de baisser ces vacances. Tous ces éléments seront pris en considération dans la préparation du budget 2019.

10. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2018 – COMPTE-RENDU DE GESTION AU 31 AOUT 2018

M. SIRI précise que ce point est présenté habituellement au CA budgétaire du mois de novembre mais développé ce jour, compte tenu de la présence de Mme GILLE et de M. PAILLET. Il ajoute que cette séance plénière lui donne l'occasion de transmettre aux administrateurs et aux tutelles des éléments tangibles sur la santé financière du Centre universitaire.

Le compte-rendu de l'exécution budgétaire établi au 31 août 2018 répond à une obligation réglementaire en application du décret « GBCP » (Gestion Budgétaire et Comptable Publique) et de l'arrêté du 26 décembre 2014 sur le contrôle budgétaire du CUFR. Le compte-rendu de l'exécution budgétaire 2018 comporte 4 documents annexes : le tableau des autorisations budgétaires en exécution, le tableau des dépenses par destination et des recettes par origine, le plan de trésorerie et l'exécution budgétaire détaillée par centre de responsabilité.

Ainsi, au 31 août 2018, toute enveloppe confondue, le taux d'exécution des AE s'élève à 72,65 % et celui des CP à 37,62 %. C'est inférieur aux objectifs cibles d'exécution habituellement fixés pour le 1^{er} septembre (soit 85 % des AE contre 67 % des CP consommés) mais comparativement à l'exercice 2017, l'exécution est bien meilleure en AE (73 % en 2018 contre 54 % en 2017) mais marque le pas sur les CP (38% en 2018 contre 45% en 2017).

Ces données consolidées sont la traduction sur un plan budgétaire des événements survenus à Mayotte (grève générale) au cours du 1^{er} semestre 2018 ayant conduit à la fermeture administrative du Centre Universitaire pendant plus d'un mois. Il est probable que le retard accumulé ne soit pas rattrapé.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, on note une sous-consommation (59 % en AE et 49 % en CP), principalement des crédits pédagogiques et des crédits recherche. Le solde budgétaire ainsi dégagé permettra de compenser l'insuffisance des crédits de personnel (évaluée à 80 000 euros en AE/CP) et de limiter l'impact de l'opération d'extension immobilière sur le fonds de roulement.

S'agissant des dépenses d'investissement, le taux d'exécution s'élève à 86 % en AE et 16 % en CP. L'excellent taux d'exécution constaté s'explique par l'engagement de la totalité des AE dédiées à l'opération d'extension immobilière et par les actions de maintenance lourde du bâti existant. Il

convient toutefois de nuancer le propos pour les CP. Le retard accusé par l'extension immobilière explique le peu de CP décaissés (16 %). Cela laisse présager un important report de CP en fin d'exercice qu'il conviendra d'intégrer à la programmation budgétaire 2019. On peut estimer qu'à la clôture budgétaire, 60 % de l'opération sera bouclée, soit un report de 770 000 euros sur 2019.

S'agissant des dépenses de personnel, les crédits de personnel seront insuffisants pour couvrir la paye de novembre et décembre 2018. Plusieurs raisons peuvent être fournies pour expliquer cette situation, notamment l'augmentation significative du volume des vacances administratives et techniques (68 430,93€ pour 5 807,30 heures contre 56 153,20€ pour 4 366,65 heures à la même date l'an passé). Il conviendra donc d'adopter rapidement une décision budgétaire modificative, opérant un prélèvement de 80 000€ sur l'enveloppe de fonctionnement. Des dispositions seront prises à l'occasion de la programmation budgétaire 2019 des dépenses de personnel pour ne pas réitérer l'année prochaine les mêmes difficultés.

S'agissant des recettes budgétaires, elles s'élèvent, au 31 août 2018, à 2 644 149 euros soit 86 % du montant prévisionnel attendu. Le solde budgétaire s'établit donc à 1 162 966 euros à la même date. Le montant est conséquent mais il est purement conjoncturel (perception de la subvention sur titre 7 du MESRI correspondant aux crédits d'investissement délégués par l'Etat à ses services déconcentrés et à ses opérateurs, retard sur les travaux). Il doit être mis en rapport avec le fait que les restes à payer sur l'extension en modulaires s'élèvent à 1 540 000 € soit 80 % du montant de l'opération. On notera que les financements extérieurs de la recherche représentent sur l'année 2018, 220 000 euros de ressources conventionnelles soit près de 10 % des recettes budgétaires du Centre Universitaire. Ce succès souligne donc le dynamisme de la recherche au CUFR de Mayotte malgré le faible nombre d'enseignants-chercheurs (16 en 2017-2018; 21 en 2018-2019).

M. SIRI présente par la suite, brièvement, à l'assistance les principaux indicateurs financiers du CUFR au conseil d'administration pour démontrer que le Centre Universitaire dispose de l'assise financière suffisante pour répondre à ses engagements ou à ses perspectives de développement (notamment les projets d'extension immobilière mais aussi les appels à projets européens « INTERREG V » ou encore le projet de Technopole).

FORMATION, DOCUMENTATION ET VIE ETUDIANTE

POINT SOUMIS AU VOTE

11. MAQUETTES D'ENSEIGNEMENT ET REGLEMENTS D'EXAMENS 2018-2019

Au début de chaque année universitaire, le CUFR de Mayotte procède à la publication des maquettes d'enseignement et des règlements d'examens y afférent, après adoption par le Conseil d'administration. Les maquettes d'enseignement et les règlements d'examens sont, dans des conditions fixées par convention, celles et ceux des 5 Universités partenaires du CUFR, puisque le CUFR ne délivre pas les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur qu'il prépare. Le directeur précise également que certaines maquettes et certains règlements d'examens n'ont toutefois pas encore été adoptés par certaines instances dans les universités partenaires, aussi le Centre Universitaire ne pourra produire qu'une partie des documents devant être soumis au vote de cette instance. Les universités partenaires sont donc :

- ❖ *L'Université de Nîmes*, pour les licences généralistes « Administration Economique et Sociale » et « Lettres modernes » et les deux licences professionnelles : « Développement de projets de territoire » et « Management et gestion des organisations » ;

- ❖ *L'Université d'Aix-Marseille*, pour la licence de « Droit », étant précisé que la maquette d'enseignement a été complètement refondue cette année ;
- ❖ *L'Université de Montpellier*, pour les licences de « Mathématiques générales », « Sciences de la vie », « Sciences, Technologies et Humanités », parcours pluridisciplinaire pour le premier degré ;
- ❖ *L'Université de Montpellier 3* pour la licence de « Géographie » ;
- ❖ *L'Université de La Réunion* pour le Master et le DU « MEEF »

Les maquettes d'enseignement et les règlements d'examens sont également celles et ceux des deux diplômes universitaires propres au CUFR à savoir : « Société, langues et cultures de Mayotte » et « Animateur en santé communautaire ». Les maquettes d'enseignement fixent les unités d'enseignement, le type de cours, le nombre de crédits européens attribués, le coefficient affecté à chaque matière et le type d'évaluation. Les règlements d'examen déterminent l'organisation des enseignements, les règles de validation des unités d'enseignement des semestres et de l'année, les règles de progression vers l'année supérieure et les conditions d'obtention du diplôme.

A titre informatif, M. SIRI précise qu'Aix-Marseille Université (AMU) a refondu son offre de formation et que la maquette d'enseignement de la licence de droit a donc été modifiée comparativement à celle de l'année dernière, mais elle reste toutefois similaire à celle de l'AMU. En dehors de la licence de droit et du Master MEEF 2^{ème} année, le vote concerne donc principalement le renouvellement des maquettes d'enseignement et les règlements d'examens déjà existants.

M. ROSE s'interroge sur la faisabilité de mettre en place des UE (Unités d'Enseignements) complémentaires, notamment pour les étudiants qui s'investissent dans des pratiques artistiques mais qui ne peuvent pas les valoriser dans le cadre de leur formation. M. SIRI explique que cette pratique est déjà mise en application dans certaines universités partenaires. Certains règlements prévoient en effet des bonifications pour des activités comme la participation à la vie institutionnelle de l'établissement mais également à la culture, mais cela ne concerne pas toutes les universités partenaires. Une négociation pourrait être engagée dans ce sens, en témoigne l'Université de La Réunion qui a accepté que le CUFR adapte la maquette d'enseignement du Master MEEF au contexte local.

M. GILLI considère qu'avec l'Université Paul-Valéry, il serait possible de mettre en place davantage de souplesse car Montpellier 3 dispose d'ECU (Enseignement Continu Universitaire) dans toutes ses maquettes afin de valoriser l'engagement des étudiants qu'il soit artistique, communautaire, etc. Ainsi, le président de l'Université Paul-Valéry propose de faire apparaître ces motions dans les MCC (modalités de contrôles des connaissances) qui seront votées en octobre.

Pour les licences « Lettres Modernes » et « Administration Economiques et Sociales », M. ROUX précise que cette valorisation est déjà intégrée dans les MCC.

M. EGEE énonce que pour la licence de « droit », les bonifications s'appliquent déjà dans la mesure d'une mise en pratique possible à Mayotte.

Approbation des maquettes d'enseignement et règlements d'examens 2018-2019 : Adoption à l'unanimité à 10 h 34 (Délibération n°2018-23)

12. CALENDRIER DES LICENCES PROFESSIONNELLES 2018-2019

Mme COMBO indique qu'en ce qui concerne ce point, il s'agit simplement d'une mise à jour du calendrier existant, elle laisse la parole au directeur pour davantage d'explications.

Le directeur du Centre Universitaire rappelle que le calendrier universitaire 2018-2019 adopté au Conseil d'administration du 24 avril 2018 se révèle partiellement inadapté aux licences professionnelles, notamment en raison des périodes de stage des étudiants. M. SIRI explique que le calendrier proposé par le responsable du département Droit-Economie-Gestion ne comporte toutefois aucun changement significatif par rapport au calendrier universitaire 2017-2018, et qu'il s'applique indifféremment à la licence professionnelle « Management et Gestion des Organisations » et « Développement de Projets de Territoires ». Il précise que les temps d'entreprises équivalent à des stages.

Le CUFR tendant à se développer, M. GILLI s'interroge sur la stratégie adoptée par l'établissement : ouvrir de nouvelles formations ou augmenter le nombre d'étudiants dans les filières déjà existantes. M. SIRI indique que le CA a adopté le 28 novembre 2017 le projet d'établissement 2017-2021. L'axe prioritaire de ce projet porte sur le développement des infrastructures, primordial pour accueillir de nouveaux étudiants dans de nouvelles filières.

Cependant, en sciences de la vie, le directeur du CUFR souhaite mettre en place un nouveau parcours en chimie, en deuxième année, pour créer par la suite une nouvelle licence professionnelle intitulée « Parfums, arômes et cosmétiques » et dupliquer celle existante à l'Université de Montpellier. A Mayotte, les licences professionnelles ont des effectifs modestes mais cette formation à mettre en place comporte un intérêt au regard de la création récente du pôle excellence rurale et de la volonté de développer les filiales de plantes à parfum à Mayotte.

De plus, compte tenu du succès du Master MEEF 1^{er} degré, une réflexion est engagée avec le MESRI et le Vice-Rectorat de Mayotte pour la mise en place du Master MEEF 2nd degré. En effet, compte tenu du succès de la filière et des besoins du territoire, il est suggéré que le CUFR prenne cette direction. Par ailleurs, quelques réflexions sont menées sur les langues locales (shibushi et shimaoré) qui suscitent un grand intérêt de la part des acteurs du territoire. Il resterait à déterminer quels seraient les débouchés professionnels.

Enfin, la création d'un Master dans les filières existantes serait conditionnée par les effectifs de 3^{ème} année, pour l'instant les étudiants de licence sont peu nombreux (100 étudiants en 1^{ère} année, 50 en 2^{ème} année, 30 et 10 en 3^{ème} année selon les filières) ce qui ne permet pas au CUFR de se projeter raisonnablement et actuellement vers l'ouverture de Master.

M. le Préfet de Mayotte s'interroge sur les effectifs que représenterait la formation en chimie. M. SIRI répond que l'objectif est d'atteindre 60 étudiants en première année sciences de la vie. S'agissant de la licence professionnelle, cela concernerait donc entre 15 à 20 étudiants.

M. SORAIN s'interroge sur la faisabilité de la reprise de la filière ylang-ylang (130 hectares maximum) sur l'île de Mayotte. En effet, dans le cas de la création du pôle excellence, il serait nécessaire d'être vigilant sur les effectifs par filière, il émet des réserves sur les éventuels débouchés. M. SIRI explique que le CUFR travaille sur cette question en partenariat avec le Lycée de Coconi.

Mme GOLLETTY rajoute que les débouchés de cette licence professionnelle seraient plus larges que ceux affiliés uniquement à la filière ylang-ylang, ni ancrés uniquement sur le territoire de Mayotte. M. le Préfet indique que les futurs diplômés pourraient travailler soit par exemple à Madagascar ou aux Comores, bien qu'il signale que la filière soit déjà saturée à l'île de La Réunion.

Mme COMBO pense qu'une réflexion globale doit être menée, intégrant la dimension culturelle et les modes d'exploitations envisagées ne devraient pas être uniquement industriels, s'agissant d'une relance complète de la filière.

M. ROUX rajoute qu'une des conditions d'accréditation de la licence professionnelle relève des débouchés sinon celle-ci ne sera pas créée. Selon lui, il serait nécessaire que le CUFR travaille conjointement avec le Vice-Rectorat de Mayotte et sur les BTS à créer sur le territoire. Mme COMBO rappelle la nécessité de travailler ensemble sur des diplômes cohérents et créateurs d'emplois que ce soit dans un contexte national ou international.

Approbation du calendrier des licences professionnelles 2018-2019 : Adoption à l'unanimité à 10 h 47 (Délibération n°2018-24)

13. MAQUETTE D'ENSEIGNEMENT, REGLEMENT D'EXAMEN DU DIPLOME UNIVERSITAIRE « SOCIÉTÉ, LANGUES ET CULTURES DE MAYOTTE » ET TARIFS DE LA FORMATION

Mme COMBO indique que pour ce point, le vote portera sur les tarifs appliqués à ce diplôme universitaire (DU), spécifique au territoire de Mayotte.

M. SIRI présente le DU « Société, langues et cultures de Mayotte », créé en 2016. C'est une formation continue diplômante de 155 heures qui a pour objectifs de développer et d'enrichir la culture générale relative à la société mahoraise dans l'archipel des Comores et dans sa relation avec la France et de sanctionner l'acquisition d'une culture générale solide sensibilisant à la préservation du patrimoine immatériel de Mayotte.

Lors de cette séance plénière, il est proposé aux membres de se prononcer par un vote sur les tarifs proposés pour les droits d'inscription, pour l'année universitaire 2018-2019, à 450 euros pour l'ensemble de la formation et 225 euros pour un module d'enseignement comprenant six enseignements. M. SIRI signale à l'assistance que le montant des droits est inférieur de 20 euros par rapport à ceux de l'année universitaire 2017-2018.

Il précise que l'annexe financière a été modifiée entre temps, car le responsable de la formation avait oublié une dépense liée au transport et à l'hébergement d'un intervenant. En effet, au départ tous les intervenants étaient de Mayotte mais suite à un désistement, le responsable a dû solliciter un intervenant extérieur, ce qui a créé une dépense supplémentaire. Aussi, pour diminuer cette dépense, le nombre d'heures d'enseignements a été ajusté, soit 157 heures au lieu de 156 heures.

Les DU étant soumis à la règle de l'autofinancement, ces droits d'inscriptions sont donc calculés par rapport au nombre d'étudiants prévisibles. La formation (3^{ème} édition) sera ouverte lorsque sera atteint le nombre requis, soit entre 15 et 20 étudiants. M. SIRI remercie les services du Vice-Rectorat pour avoir relayé l'existence de cette formation auprès des enseignants.

Approbation de la maquette d'enseignement, règlement d'examen du diplôme universitaire « Société, langues et cultures de Mayotte » et tarif de la formation : Adoption à l'unanimité à 10 h 50 (Délibération n°2018-25)

14. MAQUETTE D'ENSEIGNEMENT, REGLEMENT D'EXAMEN DU DIPLOME UNIVERSITAIRE « ANIMATEUR EN SANTÉ COMMUNAUTAIRE » ET TARIFS DE LA FORMATION

Mme COMBO annonce qu'il s'agit d'un nouveau diplôme mis en place au CUFR, en partenariat avec l'ARS Océan-Indien et essentiellement destiné aux professionnels de la santé, ayant pour objectif la création d'un réseau de soins répondant aux besoins locaux et régionaux.

M. SIRI rappelle qu'à Mayotte les besoins en santé sont plus importants que partout ailleurs et que la démarche communautaire permet donc de mobiliser tous les acteurs afin de trouver les réponses les plus adaptés à ce contexte. La création du diplôme universitaire « animateur en santé communautaire » serait le premier de ce type sur le territoire français et ce diplôme est né grâce à la volonté affirmée et au soutien fort de l'ARS océan Indien, de l'Institut Renaudot et du Centre Universitaire de Mayotte.

La première promotion sera composée de 16 étudiants professionnels déjà engagés dans une action ou un projet de santé communautaire. Les 60 heures d'enseignement se dérouleront au CUFR sur 4 semaines d'enseignement (15 heures par semaine). L'évaluation des connaissances se fera en contrôle continu, par l'intermédiaire d'un livret de suivi, et avec la rédaction d'un mémoire, s'appuyant sur les expériences du stage et les acquisitions de connaissances.

La qualité d'investissement des étudiants laisse entrevoir la possibilité de créer un réseau d'animateurs en santé communautaire. Ce DU, en formation continue, est destiné à s'inscrire dans la durée, ainsi les candidats non retenus cette année pourront l'être l'année prochaine. Les animateurs formés participeront à la formation des étudiants de la promotion suivante, ce qui participera au renforcement de leurs compétences. Ce DU sera inauguré publiquement le 8 octobre 2018 par le Préfet de Mayotte au CUFR.

Conformément à la convention tripartite de partenariat, M. SIRI propose de fixer les droits d'inscription, pour l'année universitaire 2018-2019, à 120 euros par étudiant, tarif relativement faible par rapport aux autres DU que ce soit au CUFR ou dans les autres universités métropolitaines car l'Institut Renaudot, association partenaire dans ce projet fournit de manière gracieuse l'ensemble des intervenants pour cette formation. Ces 120 euros correspondent aux frais que le CUFR supporte du fait de la mise à disposition de salles et de l'inscription des étudiants.

M. CHARAFOUDINE s'interroge sur le profil des étudiants inscrits. M. SIRI explique que certains travaillent au Centre Hospitalier de Mayotte, à La Croix-Rouge, d'autres dans des dispensaires, ils ont tous un lien avec la santé dans des domaines aussi divers que variés. M. CHARAFOUDINE demande s'il s'agit davantage de praticiens que de chercheurs. M. SIRI précise qu'il s'agit de praticiens.

Approbation de la maquette d'enseignement, règlement d'examen du diplôme universitaire « Animateur en santé communautaire » et tarifs de la formation : Adoption à l'unanimité à 10 h 55 (Délibération n°2018-26)

15. RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE AVEC AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ, L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER ET L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Mme COMBO rappelle que le renouvellement des conventions de partenariat pédagogique témoigne de la confiance mutuelle existant entre le CUFR et les universités partenaires.

M. SIRI évoque le fonctionnement des partenariats avec les universités. Ceux-ci sont établis dans le cadre des responsabilités partagées telles que définies par l'article 2 du décret du 12 octobre 2011, portant création du CUFR.

La convention de partenariat pédagogique entre Aix-Marseille Université (AMU) et le Centre Universitaire de Mayotte a été signée le 19 août 2014 pour une durée de 4 années. Cette convention étant arrivée à échéance, le CUFR et AMU ont décidé de la renouveler afin de poursuivre la coopération en matière de formation et de recherche. Par cette convention, AMU s'engage à mettre en place au CUFR de Mayotte, les formations préparant au diplôme national « Licence » dans le domaine « droit, économie, gestion » mention « droit ». Le CUFR s'engage à utiliser progressivement les postes qui lui seront affectés pour renforcer l'encadrement des filières mises en place dans le domaine mentionné.

M. SIRI rappelle que le diplôme remis à l'étudiant est celui d'AMU et non celui du CUFR. Les modalités de contrôle de connaissance (MCC) de ces diplômes sont arrêtées par les instances compétentes d'AMU.

Faisant suite au premier accord conclu le 4 mai 2015, l'Université de Montpellier et le CUFR de Mayotte ont décidé de poursuivre leur partenariat pédagogique et de définir les modalités d'organisation des formations de l'Université de Montpellier au CUFR. Les formations concernées par le partenariat sont les licences « Sciences de la vie », « Mathématiques générales » et « Sciences, Technologies et Humanités », parcours pluridisciplinaire pour le 1^{er} degré. Cette dernière prépare au CRPE (Concours de Recrutement de Professeur des Ecoles) et les lauréats de ce concours intègrent le Master MEEF du CUFR. Les étudiants de ces trois licences se voient remettre le diplôme de l'Université de Montpellier. Les modalités de contrôle de connaissance (MCC) de ces diplômes sont arrêtées par les instances compétentes de cette université.

Une convention-cadre de partenariat entre l'Université de Nîmes et le Centre Universitaire de Mayotte a été signée le 19 juin 2018 pour une durée de 2 années universitaire. Par cette convention, l'Université de Nîmes s'engage à soutenir les activités de développement du CUFR de Mayotte par un appui au pilotage administratif ainsi que pour certaines opérations de recrutement (les maîtres de conférences par exemple, sont recrutés à l'Université de Nîmes).

La convention de partenariat pédagogique entre l'Université de Nîmes et le Centre Universitaire de Mayotte a été renouvelée le 19 juin 2018 pour une durée de 4 ans, afin de poursuivre la coopération en matière de formation s'agissant de la filière AES.

Approbations du renouvellement des conventions de partenariat pédagogique avec Aix-Marseille Université, l'Université de Montpellier et l'Université de Nîmes: Adoptions à l'unanimité à 11 h 00 (Délibérations n°2018-27, n°2018-28, n°2018-29 et n°2018-30)

16. MISE A JOUR DES DROITS D'INSCRIPTION DES AUDITEURS LIBRES

Le statut d'auditeur libre a été instauré au CUFR à la rentrée universitaire 2017-2018. La mise en place de ce statut répond aux besoins spécifiques des usagers et à la réglementation en vigueur, conformément à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

M. SIRI propose de fixer le montant des droits d'inscription « auditeur libre » à 204 euros, correspondant aux droits d'inscription nationaux (170 euros) ainsi qu'à l'accès au CDU (34 euros), soit une diminution de 14 euros par rapport à l'année dernière (218 euros) s'expliquant par la baisse des droits d'inscription nationaux au diplôme de licence (184 euros pour l'année universitaire 2017-2018 contre 170 euros pour l'année universitaire 2018-2019). Ce montant correspond au montant des droits d'inscription nationaux et inclut l'accès au centre de ressources universitaires et aux ressources numériques. Le directeur du Centre Universitaire rajoute que les droits dus au titre de la sécurité sociale étudiante, de la médecine préventive et du FSDIE (Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes) ne sont pas des droits relevant du statut d'auditeur libre. Un montant inférieur à 204 euros conduirait à faire supporter au CUFR un coût non supporté par les droits d'inscriptions, un montant plus faible pourrait faire encourir un risque de détournement du statut d'étudiant pour accueillir des étudiants en situation irrégulière à Mayotte.

Approbation de la mise à jour des droits d'inscription des auditeurs libres: Adoption à l'unanimité à 11 h 02 (Délibération n°2018-31)

17. AUTORISATION ACCORDÉE AU CUFR DE DEMANDER UNE PARTICIPATION FINANCIERE AUX ETUDIANTS DANS LE CADRE DES SÉJOURS CULTURELS

Mme COMBO passe la parole à M. ROSE, responsable du pôle culture du CUFR, pour la présentation de ce point.

M. ROSE précise que depuis 2014, le CUFR soutenu par la DAC (Direction des Affaires Culturelles) Mayotte et par la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale) organise des « Itinéraires Culturels » invitant chaque année une dizaine d'étudiants investis dans les ateliers de pratique artistique à participer à un voyage culturel. Les itinéraires culturels 2018 auront lieu pour cette année universitaire du 7 au 17 octobre et représentent une véritable opportunité pour les étudiants mahorais tant au niveau social, culturel, éducatif ou pédagogique. Durant ces séjours, les étudiants assistent à des spectacles dans les hauts lieux culturels de la Capitale tels l'Opéra Garnier, la Bastille, la Comédie Française, etc., participent à des conférences, visitent des musées, rencontrent les professionnels des métiers de la culture et échangent avec les étudiants mahorais poursuivant leurs études en métropole.

Pour organiser ces séjours (les entrées aux différents spectacles, les transports, les repas et les hébergements), le Centre Universitaire souhaite que les étudiants y contribuent financièrement. En effet, M. ROSE considère qu'à travers une participation modique voir symbolique le Centre Universitaire contribuera à valoriser dans l'esprit des étudiants les différents aspects des métiers du spectacle. Les étudiants prendront conscience que la prestation d'un artiste, la mise en œuvre d'un spectacle, l'organisation d'un voyage donc la programmation culturelle a un coût et que la culture demande un budget conséquent mais représente en contrepartie une voie professionnelle envisageable. Le responsable du Pôle Culture propose aux membres du CA que les étudiants du CUFR participent financièrement à hauteur de 250 euros par personne (pour Paris), les sommes ainsi récoltées représenteraient à peu près 10 % des dépenses nécessaires à l'organisation de ce type de séjour.

Mme COMBO se questionne sur la manière dont cette somme a été fixée. M. ROSE indique que cette somme a été établie par rapport au budget prévisionnel pour les « Itinéraires Culturels » de cette année soit un montant moyen de 22 000 euros.

Pour Mme COMBO, il est important de ne pas être trop sélectif au risque d'empêcher certains étudiants n'ayant pas les moyens financiers d'y participer bien que toutefois motivés par l'enjeu. Elle propose de fixer une somme plancher sur laquelle il ne serait pas possible de descendre ou de dépasser. M. ROSE suggère la prise en compte de critères sociaux. M. CHARAFOUDINE considère que compte tenu de l'ensemble du programme proposé, le coût visé semble très modique. Mme COMBO indique que selon le montant global du projet la somme de 10 % peut s'avérer être importante.

Pour M. SORAIN, il est intéressant de demander une contribution financière minimum aux étudiants plutôt que la mise en œuvre d'une appréciation sur critères sociaux et de prendre en compte la motivation des étudiants. Mme GILLE indique que dans le cas d'une modulation sur critères sociaux, il faudrait envisager des critères de sélection ce qui impliquerait nécessairement une commission.

Selon Mme GOLLETTY, la somme de 250 euros semble être trop élevée, pouvant représenter un frein pour une majorité d'entre eux. M. ROSE explique que ce type de séjour implique une préparation d'un an et que les étudiants ont été prévenus en amont et ont déjà économisé cette somme afin qu'elle soit mobilisable pour le mois d'octobre.

M. SIRI demande si la baisse du montant proposé ce jour, mettrait en péril la réalisation de ces actions culturelles sur le plan budgétaire. Pour M. ROSE, cela n'a pas d'impact considérable mais il est

nécessaire de faire voter les membres du CA sur le principe d'une participation symbolique pour une prise de conscience des étudiants de la valeur d'un voyage culturel.

Mme COMBO suggère la mise en place des 10 % pour cette année universitaire 2018-2019 uniquement, proposition soutenue par le directeur et étudiée de nouveau l'année prochaine.

Approbation de l'autorisation accordée au CUFR de demander une participation financière de 10 % aux étudiants dans le cadre des séjours culturels pour l'année universitaire 2018-2019: Adoption à l'unanimité à 11 h 18 (Délibération n°2018-32)

18. AUTORISATION ACCORDÉE AU CUFR D'UTILISER DES SOMMES RÉCOLTÉES PAR MÉCÉNAT D'ENTREPRISE POUR LA RÉALISATION D' ACTIONS CULTURELLES

Le développement des actions culturelles pilotées par le Pôle Culture du CUFR est adossé à un budget propre complété d'une subvention attribuée par la DAC-Mayotte dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2017. Pour mener à bien les projets culturels, le Pôle Culture sollicite également un soutien financier de la DRJSCS comme ce fut le cas, par exemple, pour la mise en œuvre de l'échange interuniversitaire qui a eu lieu aux Antilles en juin 2018 en matière sportive. Pour compléter le budget de certaines opérations coûteuses, le Pôle Culture souhaiterait recourir au mécénat d'entreprise et demande au conseil d'administration d'autoriser le recours aux fonds perçus par ce biais.

Approbation de l'autorisation accordée au CUFR d'utiliser des sommes récoltées par mécénat d'entreprise pour la réalisation d'actions culturelles : Adoption à l'unanimité à 11 h 20 (Délibération n°2018-33)

RECHERCHE

POINT D'INFORMATION

19. PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE DU 26 AVRIL 2018

M. SIRI explique que le procès-verbal retrace les échanges entre les membres de la Commission scientifique qui s'est réunie le 26 avril 2018. Lors de cette commission étaient portés à l'ordre du jour les projets en cours et en émergence, l'évaluation prochaine du CUFR par l'HCERES (Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur), l'intégration des axes de recherche du département de Sciences de l'Éducation au volet recherche du projet d'établissement, la présentation du référent à l'intégrité scientifique, les postes de MCF (maître de conférence) mis au concours et la publication des fiches chercheurs et projets sur le site internet du CUFR.

Le directeur du CUFR rappelle que cette instance n'était pas prévue par le décret constitutif de l'établissement, le conseil d'administration a validé la proposition de créer cette instance de recherche, qui rend des avis auprès de la direction sur toutes les questions de recherche, et qui contribue au développement du volet recherche de l'établissement.

POINTS SOUMIS AU VOTE

20. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 2 010 EUROS POUR LE COLLOQUE « VERS UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE » ORGANISÉ PAR LE LABORATOIRE ICARE

Le projet de colloque « Vers une société inclusive » a été présenté par Madame Maryvonne PRIOLET lors du séminaire de la Commission scientifique le 23 avril 2018. Ce colloque initié par le laboratoire ICARE (spécialisé en sciences de l'éducation) de l'Université de La Réunion aura lieu du 22 au 24 octobre 2018 à La Réunion. Le département Sciences de l'Education du CUFR souhaiterait que le colloque soit étendu à Mayotte, territoire où les questions de différences linguistiques, culturelles et sociales se posent avec une acuité encore plus grande. Le colloque aurait lieu à Mayotte, après celui de La Réunion, les 29 et 30 octobre 2018.

Le CUFR a été sollicité pour un soutien financier de 2 010 euros pour couvrir les frais d'hébergement et de restauration de quatre conférenciers invités. Le 26 avril 2018, la Commission scientifique a donné un avis favorable à la tenue du colloque à Mayotte et au financement du projet à hauteur de la somme demandée, soit 2 010 euros.

Approbation de l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 010 euros pour le colloque « Vers une société inclusive » organisé par le laboratoire Icare : Adoption à l'unanimité à 11 h 25 (Délibération n°2018-34)

21. AUTORISATION DE PARTICIPER AU PROGRAMME « INTERREG V »

Dans le cadre de la coopération régionale, quatre dossiers de demande de subventions au titre des programmes européens INTERREG V ont été déposés par des enseignants-chercheurs du Centre Universitaire auprès tantôt du Conseil Régional de La Réunion tantôt de la Préfecture de Mayotte :

- ✓ Projet « MAPOR ». Il s'agit d'une coopération transnationale Mayotte-Mozambique pour l'étude mésophotique (profondeur des eaux marines en-dessous de 35 mètres) des assemblages de poissons assisté par robot ;
- ✓ Projet de voyage d'études Mayotte-Madagascar. Ce projet constituerait une préfiguration de collaboration de recherche en sciences de l'éducation entre enseignants chercheurs du CUFR et de l'Université Fianarantsoa. Les axes de recherche développés seraient les échanges de pratiques d'enseignement, la contextualisation des enseignements et des enquêtes ethnologiques permettant d'analyser les situations de la vie courante afin de les réinvestir dans des situations d'enseignement-apprentissage. Pour les étudiants des deux îles, les objectifs seront triples : découverte d'un autre système éducatif, d'un environnement géographique et d'une nouvelle culture. Ce voyage d'étude comporte également un volet culturel.
- ✓ Projet « CoPLACo » (Corpus de Patrimoine Linguistique de l'Archipel des Comores) en partenariat avec l'Université des Comores. Ce projet vise à promouvoir dans l'archipel de Comores les échanges entre chercheurs, enseignants et étudiants dans le domaine de l'étude et de l'apprentissage des langues régionales grâce à la création d'un corpus de données linguistiques en format numérique.
- ✓ Projet « RePaM », en partenariat avec les Universités des Comores et de Montpellier, dans le cadre de la coopération transfrontalière. Il s'agit d'un projet de formation à la recherche participative dans l'archipel des Comores portant sur le suivi et la surveillance de l'état de santé de l'écosystème des mangroves.

M. SIRI précise que le montage des dossiers a été confié à un prestataire extérieur au CUFR. La prestation a été intégrée dans le montage des dossiers européens au titre des frais de personnel. Le prestataire a indiqué pouvoir assurer le cas échéant un suivi des dossiers sous réserve de leur validation par la Commission Européenne, le temps pour le CUFR de recruter une personne-ressource qui sera en charge des dossiers au Centre universitaire.

Concernant la soutenabilité financière, les projets s'inscrivent dans une dynamique pluriannuelle et une partie du fonds de roulement est normalement réservée à cet effet. Il est demandé à la charge du CUFR un co-financement à hauteur de 25 % (majoritairement du temps de travail consacré par les chercheurs) du montant total de chaque projet. Le co-financement est presque totalement absorbé par le temps chercheur des personnels du CUFR, qui est une dépense éligible aux programmes. Consultée sur le sujet le 18 septembre, la Commission scientifique du CUFR a émis un avis favorable pour les projets intéressant la recherche. Il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser l'établissement à s'engager dans les programmes INTERREG V si des projets sont retenus pour un financement.

M. SORAIN précise qu'une partie des projets déposés par le CUFR appartenant aux programmes « INTERREG » dépendent du Conseil Départemental de l'île de La Réunion. Il encourage les enseignants-chercheurs à s'investir dans les programmes gérés par la Préfecture de Mayotte. Il rajoute qu'il existe des crédits fléchés « INTERREG » représentant près de 12 000 000 euros et qui sont à ce jour très peu consommés pour Mayotte et Les Comores. Il rappelle l'importance de développer la coopération avec les territoires environnants tels Madagascar et Les Comores, lorsque la situation sera débloquée et que le contexte actuel le permettra. Selon lui, il serait nécessaire que le Centre Universitaire s'y positionne afin de s'ouvrir sur l'extérieur et placer Mayotte dans un ensemble régional.

Approbation de l'autorisation de participer au programme « INTERREG V » : Adoption à l'unanimité à 11 h 31 (Délibération n°2018-35)

22. ORGANISATION ET FIXATION DES DROITS D'INSCRIPTION DU COLLOQUE DU CUFR INTITULÉ « LA MODÉLISATION MATHÉMATIQUE DANS LE CONTEXTE DE MAYOTTE ET DE SA RÉGION »

Chaque année, le Centre Universitaire organise un colloque et cette année il a été décidé de l'organiser en mathématiques, il s'inscrit dans l'un des axes de recherche du Centre Universitaire qu'est la modélisation des systèmes dits « complexes » dont l'étude est suscitée par les problématiques écologiques et socio-économiques spécifiques au développement de l'île et, plus largement, de sa région.

Sur la base du volet recherche de l'établissement, la filière de mathématiques du département « Sciences et Technologies » ainsi que le département « Sciences de l'Education », en partenariat avec le Vice-rectorat de Mayotte organiseront les 15, 16 et 17 novembre 2018 un colloque international intitulé « La modélisation mathématique dans le contexte de Mayotte et de sa région ». Ce colloque sera parrainé par la Société Française de Statistiques. Des démarches sont actuellement en cours pour accueillir, en tant qu'invité de prestige, le député de l'Essonne et mathématicien Cédric VILLANI, lauréat de la médaille Fields (équivalent du prix Nobel) en 2010. Les actes du colloque donneront lieu à une publication aux éditions Wiley, qui est une maison d'édition américaine spécialisée dans la publication de revues scientifiques et d'ouvrages techniques et universitaires.

Pour information, le budget prévisionnel est évalué par les organisateurs à 25 051,50 euros en dépenses et 8 515,10 euros en recettes, soit un solde de 16 536,40 euros. Les principaux chefs de dépenses portent sur les déplacements, l'hébergement et la restauration des 10 conférenciers invités.

Les recettes proviennent, d'une part de la subvention du laboratoire de recherche IMAG prenant en charge 3 conférenciers invités, et d'autre part des droits d'inscription des 30 orateurs non invités et des autres participants.

Conformément aux dispositions de l'instruction de la Direction générale des finances publiques du 22 juin 2009 relative aux colloques dans les établissements publics nationaux, les droits d'inscription au colloque seront reçus et encaissés par l'agent comptable ou un régisseur de l'établissement public national. En conséquence, une régie de recettes temporaire, placée sous le contrôle de l'agent comptable du CUFR, sera constituée avant la tenue du colloque. Les tarifs doivent être préalablement fixés par délibération du Conseil d'administration, conformément à l'article 17-10 du décret constitutif du 12 octobre 2011. Deux tarifs différents sont envisagés, selon les catégories de participants soit un plein tarif d'un montant de 50 euros pour les participants non invités et un tarif réduit à 20 euros pour les étudiants quelle que soit leur université.

Approbation de l'organisation et de la fixation des droits d'inscription du colloque du CUFR intitulé « La modélisation mathématique dans le contexte de Mayotte et de sa région » : Adoption à l'unanimité à 11 h 36 (Délibération n°2018-36)

23. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE

Mme COMBO explique la nécessité de faire concorder les différents mandats du conseil d'administration, du directeur du CUFR et celui de la commission scientifique.

M. SIRI, indique que conformément au chapitre III du projet d'établissement 2012-2016 relatif à la construction d'une politique de recherche adaptée et s'inscrivant dans une complémentarité régionale, une commission scientifique a été créée en septembre 2014 pour conseiller et assister par ses avis et ses recommandations le directeur du CUFR de manière prospective sur les orientations des politiques de recherche, ainsi que sur la pertinence et l'opportunité des projets et activités de recherche de l'établissement. La commission scientifique a eu notamment pour mission de préparer un programme de recherche interdisciplinaire, dans le cadre du projet d'établissement 2017-2021.

Le règlement intérieur de la Commission scientifique du CUFR de Mayotte a été adopté le 28 novembre 2014 puis modifié le 2 novembre 2016 par le Conseil d'administration. Il est proposé d'insérer une disposition transitoire au règlement intérieur de la Commission scientifique. M. SIRI propose l'insertion d'un article 20 ainsi rédigé :

"Par dérogation aux article 1er, 2 et 18, le mandat des membres de la commission scientifique court jusqu'à l'expiration des pouvoirs du conseil d'administration constitué à l'issue des élections universitaires du 18 octobre 2016.

Avant ce terme, le directeur du CUFR pourvoit à toute vacance qui viendrait à survenir, à charge d'en référer au conseil d'administration, lors de sa plus prochaine séance."

L'objet de cette modification du règlement intérieur est d'harmoniser la succession chronologique des mandats des différentes instances. Aujourd'hui le directeur détient un mandat de 4 ans tout comme les membres du CA, ces deux mandats sont quasiment concomitants. En revanche, le mandat de la commission scientifique n'est pas en corrélation avec ce mandat. Le directeur souhaite renouveler le mandat des membres déjà présents pour assurer un bon fonctionnement et une efficacité notamment en vue d'un enjeu fort portant sur l'évaluation HCERES et la mise en œuvre du projet d'établissement dans sa partie recherche.

Approbation de la modification du règlement intérieur de la commission scientifique : Adoption à l'unanimité à 11 h 39 (Délibération n°2018-37)

QUESTIONS DIVERSES

Une seule question diverse a été soumise à l'ordre du jour. Mme COMBO laisse la parole à Mme GOLLETY pour présenter ce point.

Dans le cadre de l'aménagement de la gestion des mangroves, l'Observatoire du Littoral a donné à l'ONF (Office National des Forêts) des plans d'aménagement sur lesquels il travaille depuis plus d'un an, ces plans ont été présentés au Conseil Scientifique du Patrimoine Culturel de Mayotte, lequel a estimé qu'en l'état, ils ne prenaient pas suffisamment en considération les différents aspects que constituent la mangrove comme la faune (les oiseaux, les invertébrés) et la flore (les palétuviers par exemple). La DEAL, qui pilote le conseil scientifique du patrimoine culturel, a sollicité les chercheurs du CUFR pour qu'ils puissent apporter une expertise supplémentaire et ainsi améliorer les plans d'aménagement des mangroves existant.

Mme GOLLETY travaille déjà sur deux projets intitulés « ARESMA » et « MANMAC » ayant des thématiques transversales aux mangroves. Ainsi, cette collaboration s'inscrit dans la continuité de ses travaux de recherche. La convention de partenariat avec la DEAL proposée lors de cette séance aux membres du CA fixe les termes de réalisation du programme intitulé « Connaissance de la macrofaune des mangroves de Mayotte » et comprend une contribution financière d'un montant approximatif de 20 000 euros en faveur du CUFR, disponible sur le budget de cette année civile.

Approbation de la signature de la convention avec la DEAL : Adoption à l'unanimité à 11 h 46 (Délibération n°2018-38)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 47.

La Secrétaire de séance, Mme Amélie MOISAN	Le Directeur du CUFR, M. Aurélien SIRI	La Présidente du Conseil d'Administration du CUFR, Mme Anrafati COMBO

Membres du Conseil d'Administration

Membre D'honneur		Préfet de Mayotte Chancelier des universités	M. SORAIN Dominique	Présent
Membres de droit	1	Président du Conseil Départemental	M. IBRAHIM RAMADANI Soibahadine	Absent
	2	Maire de Dombéni	M. JOUWAOU Ambdi Hamada	Représenté par HASSANI Mahecha, chargée de l'éducation à la mairie de Dombéni
	3	Président université partenaire	M. ROUX Emmanuel	Présent
	4	Président université partenaire	M. AUGÉ Philippe	Excusé (représenté et procuration à M. SIRI)
Personnalité extérieure	5	Personnalité extérieure	M. CHARAFOUDINE Zainal	Présent
	6	Personnalité extérieure	Mme COMBO Anrafati	Présente
	7	Personnalité extérieure	M. DAHALANI Abdou	Excusé (représenté et procuration à M. CHARAFOUDINE Zainal)
	8	Personnalité extérieure	M. DELOUTE Hugues	Excusé (représenté et procuration à M. SIRI)
	9	Personnalité extérieure	Mme MOUSSA Echati Bibi	Présente
	10	Personnalité extérieure	M. GALARME Thierry	Excusé (représenté et procuration à M. ROSE Jean-Louis)
Membres Elus	11	Collège A (professeurs universités)	M. EGEA Vincent	Présent
	12	Collège A (professeurs universités)	M. LEROY Nicolas	Excusé
	13	Collège B (maîtres de conférences)	Mme GOLLETY Claire	Présente
	14	Collège B (maîtres de conférences)	M. SIRI Aurélien	Présent
	15	Collège C (autres enseignements)	Mme FONTAINE Evelyne	Présente
	16	Collège C (autres enseignements)	M. ROSE Jean-Louis	Présent
	17	Collège BIATSS	M. ABDOULAHY Ridjal	Absent
	18	Collège BIATSS	M. LUCAS Matthieu	Excusé
	19	Collège usagers	Mme MBOIBOI Mouna- Malika	Absente
	20	Collège usagers	M. MOHAMADI Saïd Abdallah Saïd	Absent

Invités	1	Agent comptable	Mme ALI Ida	Excusée
	2	Directeur Financier & Administratif	M. BELHADI Jean-Paul	Excusé
	3	Rectrice de la région Académique Occitanie Rectrice de l'Académie de Montpellier Chancelière des universités	Mme GILLE Béatrice	Présente
	4	Président de l'Université Paul Valéry (Montpellier 3)	M. GILLI Patrick	Présent
	5	Recteur du Vice-Rectorat de Mayotte	M. MARTENS Stephan	Présent
	6	Secrétaire général adjoint chargé des affaires régionales au sein de la Région Académique Occitanie	M. PAILLET Philippe	Présent

ANNEXE 1

Ordre du jour du conseil d'administration du CUFR du 27 septembre 2018

VIE INSTITUTIONNELLE

- **Point soumis au vote**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2018.
- Points d'information
2. Convention entre la Préfecture de Mayotte et le Rectorat de Montpellier pour le contrôle de légalité des actes du CUFR de Mayotte.
 3. Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur du CUFR (délibération n°2017-04)
 4. Participation du CUFR de Mayotte au réseau des universités ultramarines.

IMMOBILIER

- **Point d'information**

5. Marché d'acquisition et d'installation de salles de classe en bâtiments préfabriqués – avancement des travaux (bâtiments A et B)
6. Elaboration du schéma de développement et d'aménagement immobilier du CUFR de Mayotte.
7. Participation du CUFR au projet de technopole porté par la CCI de Mayotte.

FINANCES

- **Points d'information**

8. Budget rectificatif n°1
9. Budget rectificatif n°2
10. Exécution budgétaire 2018 – compte-rendu de gestion au 31 août 2018

FORMATION, DOCUMENTATION ET VIE ETUDIANTE

- **Points de vote**

- 10- Maquettes d'enseignement et règlement d'examen 2018-2019
- 11- Calendrier des licences professionnelles 2018-2019
- 12- Maquette d'enseignement, règlement d'examen du DU « Société, langues et cultures de Mayotte » et tarifs de la formation.
- 13- Maquette d'enseignement, règlement d'examen du DU « animateur en santé communautaire » et tarifs de la formation.
- 14- Renouvellement des conventions de partenariat pédagogique avec Aix-Marseille Université, l'Université de Montpellier.

- **Point d'information**

15- Renouvellement de la convention de partenariat pédagogique avec l'Université de Nîmes.

- **Points soumis aux votes**

16- Mise à jour des droits d'inscription des auditeurs libres.

17- Autorisation accordée au CUFR de demander une participation financière aux étudiants dans le cadre des séjours culturels.

18- Autorisation accordée au CUFR d'utiliser des sommes récoltées par mécénat d'entreprise pour la réalisation d'actions culturelles.

RECHERCHE

- **Point d'information**

19- Procès-verbal de la commission scientifique du 26 avril 2018.

20- Attribution d'une subvention d'un montant de 2 010 € pour le colloque « Vers une société inclusive » organisé par le laboratoire ICARE.

21- Autorisation de participer au programme INTERREG V.

22- Organisation et fixation des droits des droits d'inscription du colloque du CUFR intitulé «La modélisation mathématique dans le contexte de Mayotte et de sa région ».

23- Modification du règlement intérieur de la commission scientifique